Association « Forum pour une nouvelle culture
démocratique », sise Hausmattstrasse 38
4900 Langenthal

Langenthal, le 3 novembre 2026

Monsieur le conseiller fédéral Ignazio Cassis
Chef du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Sanctions de l'UE à l'encontre de Jacques Baud : droits fondamentaux, protection des ressortissants suisses et relations entre la Suisse et l'UE

Cher Monsieur le Conseiller fédéral

Les sanctions prises par l'Union européenne à l'encontre du ressortissant suisse Jacques Baud le 15 décembre 2025 soulèvent pour nous des questions fondamentales relatives à l'État de droit et à la politique étrangère. Le Conseil de l'UE justifie notamment cette inscription sur la liste par des accusations de manipulation de l'information et de diffusion de discours pro-russes. Que l'on partage ou non les analyses de M. Baud, il nous semble nécessaire de clarifier quels actes concrets justifient une mesure aussi radicale et quelles sont les possibilités de défense efficaces.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne garantit la liberté d'expression et d'information (art. 11), la liberté personnelle (art. 6), la libre circulation et la liberté de séjour des citoyens de l'Union (art. 45) ainsi que le droit à la vie et à l'intégrité physique (art. 2 et 3). Dans le cas présent, le droit à une protection juridictionnelle effective (art. 47) et les conditions régissant les restrictions aux droits fondamentaux (art. 52) revêtent également une importance capitale. Toutes ces dispositions ne s'appliquent pas de la même manière à un ressortissant suisse ; c'est précisément pour cette raison qu'un examen juridique minutieux s'impose.

Un gel des avoirs et l'interdiction de fournir des moyens économiques peuvent porter gravement atteinte à la vie privée. Si cela venait à compromettre l'accès à la nourriture, au logement, aux soins médicaux ou à la subsistance, cela relèverait, à mon sens, non seulement de la liberté d'expression, mais aussi de la dignité humaine et du principe de proportionnalité.
D'un point de vue politique, on pourrait parler d'une privation progressive des moyens de subsistance. Je tiens à formuler cette grave crainte expressément sous forme de question, et non comme un fait établi.

Nous vous prions donc de bien vouloir nous faire part de votre avis concret sur les points suivants :

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la compatibilité des sanctions prises à l'encontre de Jacques Baud avec la liberté d'expression, le principe de proportionnalité et le droit à une protection juridique effective?
2. Selon les informations dont dispose le DFAE, quels faits vérifiables et quels comportements sont à l'origine de cette inscription sur la liste ? La Suisse a-t-elle exigé des autorités de l'UE une justification compréhensible et la divulgation des éléments à charge ?
3. Quelles mesures diplomatiques et consulaires concrètes le DFAE a-t-il prises depuis décembre 2025 ? Avec quel résultat, et quelles autres mesures sont prévues ?
4. Comment la Confédération garantit-elle qu'un ressortissant suisse faisant l'objet de sanctions puisse subvenir à ses besoins fondamentaux, bénéficier de prestations médicales et financer une assistance juridique ? Les dérogations prévues sont-elles efficaces dans la pratique ?
5. Le Conseil fédéral va-t-il intervenir auprès de l'UE pour obtenir un réexamen ou une levée de l'inscription sur la liste, dans la mesure où les mesures ne sont pas suffisamment motivées ou sont disproportionnées?
6. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le fait que l'UE se considère comme une communauté de droit et de valeurs, tout en imposant des sanctions de grande envergure à l'encontre d'un journaliste suisse ? Quelles conséquences en tire-t-il pour l'approfondissement visé des relations entre la Suisse et l'UE, y compris les questions institutionnelles allant au-delà des accords bilatéraux I et II ?

Nous prenons acte du fait que la Suisse n'a pas repris le régime de sanctions européen en question. De même, une intervention diplomatique de la représentation suisse auprès de l'UE a été rapportée. C'est précisément pour cette raison que nous nous intéressons aux résultats concrets de ces efforts et à la position du Conseil fédéral dans son ensemble.

Nous vous remercions de bien vouloir nous fournir une réponse écrite détaillée à ces questions. Il ne s'agit pas pour nous de reprendre les opinions politiques individuelles de M. Baud, mais de défendre les principes de l'État de droit, qui doivent également s'appliquer dans les relations de la Suisse avec ses partenaires les plus proches.

Cordialement

Association «Forum pour une nouvelle culture démocratique»

Hanspeter Baud	Peter Ruckstuhl
Président	Vice-président

À l'attention de :

- Membres de la Commission de gestion du Conseil national
- Franz Grütter, conseiller national
- Katharina Fontana, NZZ
- Nebelspalter
- Weltwoche
- Tagesanzeiger
- Le Temps
- Tribune de Genève
- 24 heures
- Amnesty International Suisse
- Reporters sans frontières Suisse Supplément :

Résumé de la couverture médiatique de la NZZ